

Affaires courantes

de leur ministère qu'ils sont autorisés pour autant à vous faire un pied de nez, monsieur le Président.

J'estime que c'est un manque total de respect de leur part, et je voudrais que le député, qui assume aujourd'hui le rôle de secrétaire parlementaire, me dise ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet.

Nous n'avons pas soulevé de question de privilège. J'ai dit clairement qu'il s'agissait d'un rappel au Règlement. J'avais abordé cette question jeudi dernier, au cours de la matinée, dans l'espoir que le gouvernement puisse nous donner une réponse complète sur les raisons d'un tel comportement.

Je pense que nous allons être obligés de soulever la question de privilège, mais nous voulons obtenir l'avis de la présidence sur ce comportement terriblement indigne des ministres.

Les députés de ce côté de la Chambre—et les Canadiens d'un bout à l'autre du pays—savent que même s'ils n'ont plus la volonté de gouverner, les ministres devraient au moins s'acquitter de leurs responsabilités et fournir les renseignements nécessaires conformément aux règles que nous sommes tous tenus de suivre.

M. McCreath: Monsieur le Président, je répondrai brièvement au député.

Il avait effectivement soulevé ce point la semaine dernière. Une chose est claire, c'est que le Règlement stipule qu'il doit être répondu aux questions dans les 45 jours. Tous les ministres le savent, et je pense qu'il est juste de dire qu'il est certainement dans l'intention de notre leader à la Chambre et du Cabinet de veiller à ce qu'il soit répondu à toutes les questions.

Les députés oublient parfois que certaines questions peuvent être très complexes et qu'il faut beaucoup de temps avant de pouvoir y répondre. Je pense ici à des questions qu'on peut considérer comme des tentatives aveugles pour obtenir des preuves incriminantes et qui commencent, par exemple, ainsi: «Y a-t-il, depuis 1984, des ministères ou des organismes qui, et cetera.»

Monsieur le Président, pour répondre à une telle question, il faut consulter 85 organismes et ministères différents du gouvernement. Il s'agit d'un processus très complexe qui, je dois le préciser, peut coûter très cher aux contribuables parce que l'on demande à des fonctionnaires de 85 organismes et ministères différents de chercher les renseignements que les députés d'en face jugent indispensables pour leur travail et auxquels ils estiment avoir parfaitement droit. Les coûts de telles recherches sont alors assumés par les contribuables.

J'ose espérer que c'est vraiment de l'information essentielle. Cependant, je rappelle à mon collègue et à la Chambre que nous avons adopté une motion à cet égard le 19 avril dernier, parce que la question avait été soulevée non seulement par mon collègue, le leader de l'opposition à la Chambre, mais aussi par le député de Scarborough—Rouge River. En vertu de cette motion, toute l'affaire a été renvoyée au Comité de la gestion de la Chambre et je crois qu'il serait bon de laisser à ce comité le temps d'examiner l'affaire, comme la Chambre et le Président l'en ont chargé. Le comité pourrait légitimement examiner toute l'affaire des Questions au *Feuilleton*, afin de voir si ces questions sont toujours d'utilité publique.

Mon collègue a absolument raison. Le Règlement est clair. Il faut donner une réponse à ces questions dans un délai de 45 jours et j'en toucherai un mot aux ministres pour les enjoinde de faire de leur mieux.

Entre-temps, je propose qu'on laisse cette affaire aux soins du Comité de la gestion de la Chambre, puisque nous l'avons chargé de l'examiner.

M. Dingwall: Monsieur le Président, je veux remercier le secrétaire parlementaire, qui a tenté de justifier le comportement inexcusable de nos ministres.

Je tiens à signaler qu'on a modifié le Règlement et limité le nombre de questions que peuvent poser les députés justement pour la raison qu'il a mentionnée dans son intervention.

• (1520)

Avant cette modification, les députés avaient le droit de poser autant de questions qu'ils le souhaitaient pour obtenir de l'information de la part des ministres. Nous avons changé cela pour limiter à quatre le nombre de questions recevables. Par conséquent, les députés ne peuvent poser qu'un nombre de questions précis.

Comme le député le sait, même s'il a peut-être réussi à épater la galerie en faisant usage de circonlocutions, le fait est qu'une grande partie de ces questions sont directes, concises et pertinentes. Je ne crois pas qu'il soit raisonnable de demander aux députés d'attendre plus de 300 jours.

Mon collègue a parlé du Comité de la gestion de la Chambre. Il s'agissait là d'une question touchant le ministre des Finances et certaines obligations dont il devait s'occuper. Le texte de cette question avait fait l'objet de beaucoup de négociations ou, si vous préférez, de consultations entre les deux parties. On avait jugé préférable de renvoyer la question au Comité de la gestion de la Chambre.